

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019.**



Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le **mardi 12 novembre 2019 à 20 heures 30**. Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents sauf absents excusés : J. ROCHE qui a donné pouvoir à C. CARCHIDI et D. CHABOT qui a donné pouvoir à F. CHARRIER. Absent : D. BARON. Ce procès-verbal n'est pas seulement un document d'information ; il fait état des délibérations prises et des discussions abordées lors des séances du Conseil Municipal. Après le rappel et l'approbation des délibérations du Conseil de la précédente séance, l'ordre du jour suivant est examiné :

Le Maire propose d'ajouter 2 points (\*) à l'ordre du jour, les Conseillers Municipaux acceptent.

**I/ AFFAIRES GÉNÉRALES**

**A/ Attribution AMO pour travaux à l'église et à la Citadelle :** Le Maire fait part aux Conseillers de la nécessité de faire appel à un bureau d'études afin de réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour préparer le montage des opérations de travaux liées à la réfection de la Citadelle Vauban, de l'Église Notre Dame de Nazareth et la Chapelle des Pénitents. En effet, certains sont classés ou inscrits aux Monuments Historiques et les travaux de sécurisation et de réfection qui doivent être lancés doivent faire préalablement l'objet d'études spécifiques vis-à-vis de l'État. Le bureau d'études ABYLA STUDIO propose une prestation à **7 840,00 € HT pour les 3 monuments. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la commande et** autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**B/ Approbation DCE Refuge de Rocheclouse – Lancement de la consultation :** le Maire fait part au Conseil Municipal du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) pour les travaux de construction du Refuge de SEYNE réalisé par le maître d'œuvre et l'ensemble de son équipe. Marché de travaux de 12 lots en procédure adaptée : Lot 1 : Terrassement – Assainissement-Végétalisation ; Lot 2 : Gros œuvre ; Lot 3 : Charpente-Couverture façade-Menuiseries extérieures étanchéité ; Lot 4 : Cloisons-Faux-plafond-Peinture ; Lot 5 : Carrelage et faïence ; Lot 6 : Menuiseries intérieures – Agencement ; Lot 7 : Construction métallique-Serrurerie ; Lot 8 : Chauffage-Ventilation-Plomberie Sanitaire ; Lot 9 : Electricité- Courants faibles ; Lot 10 : Sanitaire Autonome Intégré ; Lot 11 : Cuisine ; Lot 12 : Transport hélicopté. Coût estimatif des travaux : 1 501 600,00 € HT.

N.ESCLAPEZ demande pourquoi les menuiseries et la charpente forment un même lot alors que ce sont des métiers différents. F.HERMITTE répond qu'il demandera précisément au maître d'œuvre, mais qu'il est possible que cela soit lié à la contrainte de pré-montage de l'ensemble de ces éléments à distance, qui seront ensuite transportés déjà en grande partie construits. F.HERMITTE précise que dans cette consultation tout est prévu sauf certains petits équipements tels que la vaisselle, les couettes, les matelas, la batterie de cuisine. Le début des travaux est prévu deuxième quinzaine d'avril pour une réception fin novembre / début décembre 2020.

L.PASCAL remarque que si la fin des travaux est prévue pour fin d'automne 2020, cela conduira à une ouverture de cet équipement en période « morte ». Il demande pourquoi alors une telle précipitation à commencer les travaux, étant peut-être plus opportun de les terminer au printemps 2021, cela d'autant plus qu'au vu des élections municipales de mars 2020 et du possible changement de majorité, si le projet ne voit pas le jour, cela permettrait de faire faire des économies à la commune de Seyne. F.HERMITTE précise que les travaux ne peuvent être réalisés que sur certaines périodes au vu des conditions climatiques à cette altitude et des enjeux environnementaux sur place. Il ajoute que le projet est mûr et doit avancer, qu'il avait été évoqué dès la campagne 2014, et que sa préparation dure depuis 6 ans. L.PASCAL affirme que si la légitimité était bien là car mentionnée dans le programme politique initial de la majorité, elle est désormais absente au vu du blocage de l'accès au chantier, blocage qui a mobilisé une partie de la population sur 3 semaines. F.HERMITTE répond à cela qu'il est bien plus facile de casser ou démolir sur facebook ou autres que de montrer le positif. Il précise qu'il n'a pas voulu mettre de l'huile sur le feu mais qu'il aurait eu la possibilité juridique d'intervenir, ce qu'il n'a pas fait, et que continuer la lancée du projet permettra de montrer aux Seynois le montant réel des subventions obtenues (prochaines commissions des partenaires prévues en novembre et décembre 2019) ainsi que le montant réel des travaux, après ouverture des offres envoyées par les entreprises (janvier-février 2020). Il explique que le montant de la redevance qui sera payée par le gardien à la commune (attendue entre 15 et 18 000,00 €/an) devrait couvrir à environ 4 000,00 € près l'annuité de l'emprunt qui servira à payer la part non subventionnée des travaux. G.CHABOT demande si l'on a trouvé le candidat qui serait prêt à « mettre une telle somme à Seyne ». F.HERMITTE s'indigne de la rengaine qui consiste à affirmer constamment que les projets fonctionneraient ailleurs mais pas ici. Il demande pourquoi ça ne « marcherait pas » à Seyne alors que ça « marche » ailleurs, précisant que personne n'a intérêt à ce que le gestionnaire ne gagne pas sa vie, et que cette catégorie de refuge, comparable au refuge de l'Estrop, amène en moyenne 2 000 nuitées/an avec parfois même moins que 39 lits (soit environ 110 à 120 000,00 €/an de chiffre d'affaire). G.CHABOT demande comment une

recette en hiver est possible si le refuge est fermé. F.HERMITTE explique que le gardien aura obligation d'ouvrir sur une période minimale, et se gèrera ensuite comme il le souhaite. Le fonctionnement l'hiver gardé ou non gardé sera possible, et il existe des solutions pour inciter le gardien à ouvrir le plus possible (par exemple la commission appliquée par la commune sur le CA du gardien peut diminuer au-delà de tant de nuitées, les nuitées vendues au-delà apportent donc plus de bénéfices au gestionnaire qui sera plus enclin à les développer). G.CHABOT demande pourquoi alors la conduite d'arrivée d'eau est prévue d'être enterrée à 50 cm seulement. F.HERMITTE répond qu'il n'y aura pas d'alimentation en eau l'hiver (des toilettes sèches seront installées) et qu'il faudra des solutions alternatives pour l'eau potable (bouteilles, neige fondue, etc). G.CHABOT affirme que le projet de refuge dans le Laverq a déjà dépassé son budget prévisionnel de 200 000,00 €. F.HERMITTE déclare que pour le projet de refuge de Seyne les montants proposés par les entreprises seront vus et connus à l'ouverture des plis en début d'année. Il ajoute qu'apparemment dans le Laverq le maître d'œuvre en serait à la construction de son premier refuge, ce qui n'est pas le cas du maître d'œuvre engagé par la commune de Seyne, qui a de l'expérience et plusieurs chantiers à son actif dans ce domaine.

**Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 3 voix contre (G. CHABOT-N.ESCLAPEZ et L.PASCAL) approuve le DCE, autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

**C/ Demande de subvention DETR 2020 :** le Maire rappelle qu'une demande de subvention, pour le projet de création d'un refuge, a déjà été déposée et obtenue auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2019 pour la 1<sup>ère</sup> tranche opérationnelle. Il convient de déposer, maintenant, une demande pour la seconde et dernière tranche opérationnelle pour une réalisation prévue en 2020. **Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions (G.CHABOT – N. ESCLAPEZ et L.PASCAL) adopte** le principe de réalisation de ce projet, sollicite auprès de l'État l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2020 et adopte le plan de financement défini ci-après :  
Dépenses (2<sup>ème</sup> tranche de travaux, équipements, maîtrise d'œuvre, imprévus) : 549 612,00 € HT

Recettes :

Subvention Région PACA 27,12 %.....149 054,00 € HT  
Subvention État/DETR 38,20 %.....210 000,00 € HT  
Subvention Département 04 9,10 %.....50 000,00 € HT  
Autofinancement commune SEYNE.....140 558,00 € HT

**D/ Contrats départementaux de solidarité territoriale :** le Département a défini de nouvelles modalités d'intervention au bénéfice des territoires qui le composent pour la période 2019/2020. L'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire définissent l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution par le volet territorial. Il est proposé que la commune de SEYNE adhère au contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020 du territoire de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération. **Voté à l'unanimité.**

**E / Avenants au marché travaux Maison des Jeunes :** Pascale DI MALTA prend la parole pour faire part au Conseil Municipal de la nécessité de signer des avenants au marché de travaux de rénovation de la salle communale au rez-de-chaussée de la Maison des Jeunes. Cela concerne le lot n°8 (plomberie) attribué à l'entreprise SOCOBAT qui nécessite quelques aménagements non prévus initialement, à savoir : modification sur les WC (564 € HT), création d'un regard d'égout (150 € HT) et changement vanne et mise en place réducteur pression (414 € HT). **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise** le Maire à signer ces avenants.

**F/ Convention avec le SDE 04 pour l'extension BT 230/400 volts aux Auches :** dans le cadre de l'extension du BT 230/400 Volts aux Auches et afin de prévoir l'alimentation du complexe sportif réaménagé, le Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence (SDE 04) demande la signature d'une convention de passage sur la parcelle communale section F n° 215 pour 3 mètres de câble en souterrain ainsi que l'autorisation de pose d'un coffret. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide** ce projet et **autorise** le Maire à signer cette convention.

**G/ Convention pour inscription au plan départemental des espaces, sites et itinéraires de la vélisurface de SEYNE-LES-ALPES :** le Maire fait part de la proposition de signature d'une convention de partenariat entre le Département des Alpes de Haute-Provence, le gestionnaire de la plate-forme vélivole de SEYNE( club SAGA : SEYNE-LES-ALPES Gliding Association), le propriétaire privé des parcelles utilisées (SCI Malvezin SEYNE-LES-ALPES) et le propriétaire public des parcelles utilisées (commune de SEYNE). Cette convention vise à pérenniser le site de vol en planeur de SEYNE et son inscription au plan départemental des espaces, sites et itinéraires, en déterminant notamment les modalités d'autorisation d'usage, de passage, d'aménagement et d'entretien ainsi que le régime de responsabilité applicable aux terrains qui sont propriété de tiers et utilisés par ladite plate-forme. La convention n'est constitutive d'aucune servitude, la commune autorisant seulement la pratique du vol en planeur / ULM ne peut être tenue responsable au titre de dommages causés ou subis à l'occasion de la circulation et présence de pratiquants. L.PASCAL demande quels sont les engagements demandés à la commune de Seyne dans la convention proposée. F.HERMITTE précise qu'il s'agit simplement d'un droit de passage, la commune étant propriétaire d'une parcelle utilisée par le gestionnaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise** le Maire à signer cette convention multi-partenariale.

**H/ Convention de prestations juridiques (assistance pour une demande d'annulation présentée par l'ASL Chalets du Grand-Puy) :** le Maire fait part de la nécessité de faire appel à un avocat spécialisé afin de défendre les intérêts de la commune. Le Cabinet TOMASI-GARCIA et Associés propose la signature d'une convention pour une mission d'assistance conseil et représentation en défense à l'encontre d'une demande d'annulation présentée par l'ASL Chalets du Grand-Puy devant le Tribunal Administratif de Marseille. Le montant de la prestation s'élève à 5 000 € HT + prestations annexes non incluses en fonction de l'évolution du dossier. Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer cette convention.

**I/ EMC2 : Contrat de maintenance pour la gestion du chauffage du gymnase :** le Maire précise que jusqu'à maintenant cette maintenance était réalisée par notre technicien (M. LEBARBIER). Suite à son départ au 01/01/2020 (transfert compétence eau et assainissement à la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération), il convient de signer un contrat pour réaliser les opérations de maintenance. Le Maire fait part de la proposition d'EMC2 : coût annuel de ce contrat d'entretien 2 428 € HT. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** autorise le Maire à signer cette convention.

**J/ Renouvellement conventions de déneigement :** il convient de renouveler les conventions de déneigement, arrivées à échéance, de certaines voies privées par les services techniques communaux pour une durée de 3 ans. Le Maire propose le maintien des tarifs en cours pour la copropriété de Chantepedrix-les Chalets du Grand-Puy- la Maison d'Enfants Chantemerle B1- le lotissement de Chantemerle et le Centre de vacances les Cytises. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise** le Maire à signer le renouvellement de ces conventions et ce dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Il convient, également, de renouveler les conventions de déneigement, arrivées à échéance, de certaines voies publiques (le Fau-les Jurans-Sainte-Rose-le Fanget- Saint-Pons-les Silves-Saint-Antoine - Pompiéry-les Hauts Savornins –les Savoyes et le Grand-Puy) par des prestataires privés pour une durée de 3 ans. Le Maire propose le maintien du tarif de déneigement à 64,00 € HT de l'heure. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise** le Maire à signer le renouvellement de ces conventions.

## **II/ FINANCES**

**A/ Réaménagement prêts commune :** le Maire informe le Conseil que la commune a sollicité la Caisse Régionale de Crédit Agricole pour le réaménagement de sa dette. Cette renégociation (diminution du taux d'intérêt) concerne le prêt n° 00600488340 d'un montant initial de 156 693 € sur une durée de 25 ans pour l'acquisition du terrain de l'hôpital. **Vote à l'unanimité.**

Un deuxième prêt est concerné par ce réaménagement : le n° 00600956460 d'un montant initial de 104 840 € sur une durée de 15 ans pour les travaux Citadelle tranche1. **Vote à l'unanimité.**

**B/ Réaménagement prêts remontées mécaniques :** le Maire informe le Conseil que la commune a sollicité la Caisse Régionale de Crédit Agricole pour le réaménagement de sa dette. Cette renégociation (diminution du taux d'intérêt) concerne le prêt n° 00600518310 d'un montant initial de 158 770 € sur une durée de 30 ans pour le téléski du Soleil. **Vote à l'unanimité.**

Un deuxième prêt est concerné par ce réaménagement : le n° 00601217771 d'un montant initial de 250 000 € sur une durée de 30 ans pour le télésiège des Crêtes. **Vote à l'unanimité.**

Sur ce budget, un troisième prêt est concerné par ce réaménagement : le n° 00601185604 d'un montant initial de 750 000 € sur une durée de 30 ans pour le télésiège des Crêtes également. **Vote à l'unanimité.**

**C/ Budget cantine : Décision Modificative n°1 :** Décision Modificative en dépenses pour des charges de personnel pour un montant de 7 600 € compensées en recettes par une diminution d'achat des repas (- 7 600 €). **Vote à l'unanimité.**

**D/ Budget eau et assainissement : Décision Modificative n°1 :** versement par notre assurance d'un remboursement concernant le sinistre du poste de relevage de Couloubroux d'un montant de 12 808,80 €, une partie de la recette était déjà inscrite, il est nécessaire d'inscrire le complément de 9 948 € : recettes de fonctionnement + 9 948 € - Dépenses de fonctionnement (réparation réseaux) + 9 948 € et en investissement : dépenses d'investissement (installations) – 900 € et frais d'insertion + 900 €. **Vote à l'unanimité.**

**E/ Budget remontées mécaniques : Décision Modificative n°3 :** il s'agit d'inscrire suite aux travaux en régie par les services techniques de la salle hors sac de la station du Grand-Puy (transferts matériel et main d'œuvre) la somme de 17 468,80 € en dépenses de fonctionnement (charges de fonctionnement) et en recettes (immobilisations corporelles + 10 000 € et produits exceptionnels 7 468,80 € pour l'indemnisation du sinistre (panneau du Grand-Puy). **Vote à l'unanimité.**

**F/ Vente appartement + cave résidence Saint-Pierre :** le Maire rappelle la décision prise lors du Conseil Municipal du 13 février 2019 de mettre en vente 3 appartements (n°25-26 et 27) aux résidences Saint-Pierre. L'appartement n°27 a déjà été vendu et le n° 25 est en cours de vente (signature le 22/11/19). L'appartement n°23 (situé au rez-de-chaussée du bâtiment D sans cave) n'avait pas été mis à la vente car occupé. Une offre a cependant été faite pour son acquisition avec maintien du locataire. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise** le Maire à procéder à cette vente et à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

**G/ Devis CEGELEC : éclairage public Bellevue :** le Maire rappelle le projet de réaménagement du quartier de Bellevue (création d'un trottoir avec mur de soutènement). Certains travaux sont pris en charge par le

Département des A.H.P. et d'autres par la commune de SEYNE à qui il appartient d'assurer la prise en charge des installations d'éclairage public sur ce secteur. L'entreprise CEGELEC a proposé un devis à hauteur de 12 956,50 € HT pour l'installation de nouveaux lampadaires. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide** cette commande et **autorise** le Maire à signer le devis à intervenir.

**H/ Modification tarif du Grand-Puy : erreur matérielle** : il s'agit de corriger la délibération (DE-2019-041) fixant les tarifs hiver 2019/2020 Grand-Puy et forfaits saison Massif Blanche Serre-Ponçon. En effet, une erreur matérielle s'est glissée lors de la rédaction de cet acte : en effet le libellé doit être « Forfait séjour Grand-Puy (jusqu'au 30 janvier) » et non « Forfait séjour Massif Blanche Serre-Ponçon ». Les tarifs restent inchangés, à savoir : 10 journées non consécutives adulte : 150,00 € - 10 journées non consécutives enfant (5 à 11 ans) : 115,00 €. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte** cette délibération rectificative.

### **III/ QUESTIONS DIVERSES**

**\*A/ Convention de prestation juridique (assistance contre le recours déposé à l'encontre de la modification du PLU)** : dans cette affaire, le Maire propose de faire appel au Cabinet TOMASI-GARCIA et Associés afin de défendre les intérêts de la commune. Il propose d'établir une convention pour une mission d'assistance conseil et représentation en défense à un recours préalable et à un recours contentieux contre le PLU devant le Tribunal Administratif de Marseille pour un montant de 500,00 € (recours préalable uniquement) prestations annexes + prestation complémentaire (si recours contentieux) à hauteur de 5 000 € + prestations annexes en fonction de l'évolution du dossier. **Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions (G.CHABOT-N.ESCLAPEZ et L. PASCAL) autorise** le Maire à signer la convention à intervenir.

**\*B/ Convention secours avec la SARL Ambulances Val Blanche Ubaye** : le Maire informe le Conseil du changement de dénomination de la Société qui assure les secours sur la station du Grand-Puy. En effet, la Société SARL MISTRAL/ISNARD – AMBULANCES VAL BLANCHE a été reprise en gérance et devient la SARL VAL BLANCHE UBAYE. Il convient, donc, de signer une nouvelle convention, d'une durée de 3 ans, avec cette Société. Le Maire précise que les tarifs demeurent inchangés, à savoir : transfert station du grand-Puy → Maison médicale SEYNE : 121,00 € TTC – transfert station du Grand-Puy → DZ (hélistation) : 121,00 € TTC – transfert station du Grand-Puy → Centre hospitalier de DIGNE : 202,00 € TTC – transfert station du Grand-Puy → Hôpital ou Polyclinique de GAP → 233,00 € TTC. **Voté à l'unanimité.**

#### **Retranscription débats fermeture du Carrefour Contact au centre du village :**

F.HERMITTE propose de clôturer ce conseil municipal par un sujet d'actualité, à savoir la fermeture brutale du Carrefour Contact au centre du village ce lundi 11 novembre, une situation grave et préoccupante. Il précise avoir rencontré pour la dernière fois le gestionnaire cet été au sujet du placement des auto-tamponneuses sur le parking. Il avait mentionné alors les difficultés et les démarches entreprises pour trouver une nouvelle enseigne, notamment avec Système U, démarches qui n'avaient pas abouties. G.CHABOT demande à qui appartiennent les murs. F.HERMITTE évoque une SCI pour le rez-de-chaussée. N.ESCLAPEZ mentionne la gravité du problème pour toutes les personnes n'ayant pas de voiture. F.HERMITTE déclare qu'il y a deux questions à évoquer, la première consiste à comprendre comment en est-on arrivés là, la seconde quelles solutions peuvent être mises en place. Il informe les membres du Conseil Municipal de la volonté d'Intermarché de mettre en place une navette entre le village et ledit supermarché. Sur le court terme Intermarché a demandé à la mairie s'il était possible de prêter un véhicule le temps qu'il s'organise. F.HERMITTE déclare qu'il va falloir se positionner sur cette question. L'idée des navettes est une bonne solution de court terme mais il est délicat de prêter un véhicule communal. Il affirme que cette solution ne doit pas être perçue comme un abandon de ce commerce, qui peut rebondir, et surtout pas comme un abandon du village centre qui doit être défendu corps et âme. P.ADAM affirme que Carrefour Contact et le marché de la Place d'Armes étaient liés, que la présence dudit commerce aidait à faire vivre le marché, qui va par conséquent en « prendre un coup ». De même pour les autres commerçants du village. F.HERMITTE fait part à l'assemblée de son analyse du secteur alimentaire sur la vallée. Selon lui, au vu du nombre d'employés de l'Intermarché et du Carrefour Contact, il n'y avait jamais autant eu sur la commune de personnes travaillant et vivant grâce au secteur alimentaire. Il ajoute que quand bien même l'ouverture de l'Intermarché avait fait baisser le chiffre d'affaire du Carrefour Contact, il avait surtout permis, au vu des chiffres, de récupérer des parts de marché qui autrefois allaient aux hypermarchés de Digne-les-Bains ou Gap ou autres. Il affirme que la situation sera catastrophique si rien ne se fait, mais que des pistes existent déjà, qui vont surtout dépendre de comment ces locaux vont se libérer.

Il est alors donné la possibilité d'intervenir à une personne du public qui le demandait, qui affirme que cette analyse est totalement fautive et qu'elle fera en sorte que rien ne se fasse à l'étage des locaux du désormais ex-Carrefour Contact, dont elle est propriétaire indivisaire G.CHABOT relance la question de la mise en place de navettes par l'Intermarché, évoquée par F.HERMITTE.

L.PASCAL précise qu'en termes d'égalité, si l'on met en place des navettes pour aller du centre du village jusqu'à Intermarché, il en faudrait aussi dans ce cas pour tous ceux qui habitent à l'extérieur du village. Il fait également mention de l'effet négatif que cette fermeture va avoir sur les touristes et résidences secondaires cet hiver et des problèmes de circulation et de parking autour de l'Intermarché. F.HERMITTE réaffirme que la mise en place d'une navette ne doit pas être vue comme une solution alternative qui cautionnerait l'abandon de tout projet au centre du village. L'assemblée échange plusieurs fois et tombe d'accord sur le fait que la commune de Seyne ne peut ni gérer des navettes ni prêter un véhicule communal dans ce but, et qu'il appartiendra à l'Intermarché de s'organiser et de gérer ses propres navettes.

#### **AUTRES SUJETS D'ACTUALITE**

N.ESCLAPEZ demande quel est le changement en cours sur les menus de la cantine. E. GREGOIRE, nouvelle directrice du GIP, explique après autorisation du Maire pour pouvoir prendre la parole, que les menus sont désormais validés par une diététicienne et comportent, du coup, plus de légumes qu'auparavant ; qu'un repas végétarien sera bientôt servi une fois par semaine ; que la communication sur ces sujets va être faite très prochainement.

Une personne du public lance qu'il y a d'autres commerces en difficulté dans le village. F.HERMITTE répond que le catastrophisme ne fait pas avancer les choses.

**Séance levée à 22 heures 26**